

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1193 (Rect)

présenté par
Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE 51

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *quater* Elles préparent, à travers la formation initiale et la formation continue, les enseignants à adapter leur pédagogie en direction des élèves à besoin éducatif particulier. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi s'adresse à tous les élèves de manière générale, mais il oublie de donner une place aux élèves à besoins éducatifs particuliers. Cet amendement vise à former les enseignants quant à ces derniers.